

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

COMPTE RENDU SUCCINCT

Signé par Monsieur le Maire le 06/07/2015
Affiché en mairie le 15/07/2015

L'an deux mille quinze, le 29 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM et Mmes – ESMONIN – FALCONNET – RICHARD – MICHEL – POPARD – VIGREUX – CROS – BUIGUES B. – BOILEAU – RAILLARD – PIGERON – AMODEO – BERNARD – FOURGEUX – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES J.F. – AUDARD – M'PIAYI – AGLAGAL – MARTIN – FERRARI – PONSAA – BRUGNOT – CARLIER

EXCUSES REPRESENTES :

Madame BUCHALET donne pouvoir à Madame CROS
Madame MARINO donne pouvoir à Madame CARLIER
Monsieur ACHERIA donne pouvoir à Monsieur ESMONIN
Madame LAKRI donne pouvoir à Monsieur PONSAA

ABSENTS / EXCUSES :

Monsieur BONADEI
Monsieur CHERIN
Monsieur KATZER

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2015 a été adopté A L'UNANIMITE.

I) POLITIQUE DE LA VILLE

1° - RENOVATION URBAINE – PROJET DE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DE LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE D'AGGLOMERATION - APPROBATION

En signant la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon le 12 mai 2005, la Ville de Chenôve s'est engagée, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, dans une transformation profonde et durable du quartier du Mail. Représentant un investissement de près de 141 millions d'euros, le programme de rénovation urbaine du quartier du Mail a notamment permis de renouveler et diversifier l'offre de logements, requalifier les espaces publics, conforter l'offre de services et amorcer l'émergence d'un cœur de ville animé et attractif desservi par le tramway. Alors que ce premier programme de rénovation urbaine est en cours d'achèvement, il convient aujourd'hui d'envisager, dans la dynamique de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, l'avenir et les suites à donner à la démarche de rénovation urbaine engagée depuis 10 ans sur le quartier du Mail.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville faisant du contrat de ville le cadre d'une stratégie, globale et cohérente, de développement social et urbain conjuguant l'humain et l'urbain et lançant un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Ainsi, la démarche de renouvellement urbain qui sera engagée au titre de ce nouveau programme de renouvellement urbain doit faire, préalablement à la signature d'une convention de rénovation urbaine, l'objet d'un protocole de préfiguration.

Le protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, joint à la présente délibération, constitue la feuille de route permettant de définir les projets de renouvellement urbain et les engagements des partenaires locaux et nationaux pour les quartiers concernés qui, à l'échelle du Grand Dijon, sont le Mail à Chenôve, quartier d'intérêt

national, et Fontaine d'Ouche à Dijon, quartier d'intérêt régional. Ainsi, le protocole de préfiguration ne comporte que des études visant à définir précisément les projets à venir ainsi que les opérations urgentes à conduire. A l'issue de ce travail préparatoire, la convention de rénovation urbaine, en elle-même, sera signée et comportera le programme opérationnel et l'ensemble des engagements des partenaires.

Dans le cadre de ce protocole de préfiguration, le Grand Dijon a souhaité que soient traités deux sujets transversaux communs aux deux quartiers concernés : la dynamique économique et commerciale et le traitement des copropriétés dégradées. Une étude sera conduite pour définir une stratégie commerciale et économique dans ces quartiers sur la base des actions engagées précédemment. Pour les copropriétés, une étude pré-opérationnelle d'OPAH Copropriété sera inscrite et portera sur les copropriétés les plus dégradées de ces deux quartiers.

Concernant le quartier du Mail à Chenôve, l'enjeu pour la Ville de Chenôve est de poursuivre la mutation urbaine engagée dans le cadre de la rénovation urbaine aux abords du cœur de ville et, plus généralement, conforter l'attractivité résidentielle du parc public et privé ainsi que la qualité des espaces publics. En complément de l'étude urbaine en cours et, sous réserve de l'accord de l'ANRU et de ses partenaires, le projet de protocole prévoit :

- la réalisation de deux études thématiques complémentaires portant sur l'habitat et la programmation d'un équipement public dédié à la jeunesse et à la solidarité,
- le renforcement de l'équipe dédiée à la conduite du projet de renouvellement,
- la démolition de la tour n°12 rue Renan.

Les études, opérations et moyens humains inscrits au titre du projet de protocole pour Chenôve sont estimés à 2.721.500 € dont :

- 2.400.000 € pour la démolition de la tour n°12 rue Renan sous maîtrise d'ouvrage d'Orvitis,
- 321.500 € pour les études complémentaires et les moyens d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chenôve.

La participation de la Ville de Chenôve est estimée à 160.750 € soit 50% des opérations prévues sous sa maîtrise d'ouvrage.

Considérant le présent exposé,

Vu l'avis de la commission administration générale, cohésion sociale et TIC en date du 17 juin 2015,

Vu l'avis de la commission solidarité et logement en date du 23 juin 2015,

Vu l'avis de la commission personnel, emploi et coordination des grands projets en date du 24 juin 2015,

Vu l'avis de la commission santé et intergénérationnel en date du 25 juin 2015,

Vu le protocole de préfiguration joint et ses annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM ET MMES – PONSAA – BRUGNOT – MARINO – CARLIER – LAKRI) décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine de l'agglomération dijonnaise ainsi que ses projets d'annexes, joints au présent rapport,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des demandes des partenaires de l'ANRU,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de ce

projet de protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine,

ARTICLE 4 : de dire que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits ouverts dans les budgets 2016.

2° - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – APPROBATION

La ville de Chenôve est engagée dans le contrat de ville 2015-2020, porté par le Grand Dijon, qui succède au Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS), en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173). Cette loi vise à renouveler les outils d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat appelé contrat de ville qui s'appuie sur :

- une nouvelle géographie prioritaire dont la liste est fixée par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 ;
- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants.

L'article premier de la loi confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de la communauté urbaine.

Pour la ville de Chenôve, le quartier du mail à été retenu au titre de la géographie prioritaire.

De plus, le quartier du Mail est identifié comme relevant du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) au titre des quartiers d'intérêt national.

La ville de Chenôve a engagé aux côtés de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, de l'Etat, des communes de Dijon, Longvic, Quetigny et Talant ainsi que la Région Bourgogne (disposant de sa convention régionale de cohésion sociale et urbaine 2015-2020 et signataire du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020), la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs ainsi que d'autres partenaires comme l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'écriture du contrat de ville. Après une phase de diagnostic partagé réalisé sur chaque commune et à l'échelle de l'agglomération, les partenaires ont défini collectivement les orientations stratégiques, le mode de gouvernance, le suivi et l'évaluation du contrat de ville.

Le conseil départemental de la Côte d'Or a été destinataire de toutes les pièces et travaux concernant l'élaboration du contrat de ville.

Les orientations stratégiques et objectifs opérationnels de la ville de Chenôve ont été déclinés autour des 3 piliers thématiques suivants :

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, l'emploi et l'accès à la formation.

Le 4^{ème} pilier "les valeurs de la République et la citoyenneté" a été ajouté par l'Etat en mars 2015 et fera l'objet d'un travail spécifique ultérieurement.

Les orientations liées à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et femmes et la lutte contre les discriminations ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

L'implication citoyenne, obligation du contrat de ville trouvera notamment son inscription dans le cadre du Conseil Citoyen, dont les membres feront partie des instances de pilotage du contrat de ville.

Le contrat de ville, en pièce jointe à la présente note, servira de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs dans le cadre d'appels à projets annuels.

Afin d'accompagner les ambitions du contrat de ville, un suivi et une évaluation en continu des territoires ressortant de la géographie prioritaire et de veille sera assurée afin de favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire autour des enjeux identifiés et partagés.

Le Contrat de Ville comprend également les annexes suivantes:

- La stratégie partagée Etat/Région Bourgogne en matière de politique de la ville et de politique de cohésion sociale et urbaine;
- Les annexes financières de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales
- Le protocole de préfiguration de la convention de mixité sociale ;
- Le projet de protocole de préfiguration de la convention du NPNRU et ses annexes.

La convention de mixité sociale est prévue à l'article 8 de la loi de Programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014. Elle fixe :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu de la loi de la politique de la ville et cohésion sociale et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain;
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Ainsi, le document annexé au contrat de ville est un protocole de préfiguration qui définit les grandes orientations poursuivies par les partenaires:

- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale dans l'ensemble de l'agglomération ;
- Mobiliser l'ensemble des outils permettant de répondre aux enjeux de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération ;
- Répondre aux demandeurs de mutation de manière équitable à l'échelle de l'agglomération ;
- Se doter d'outils permettant un partage homogène de la connaissance de l'occupation ;
- Identifier les axes de travail communs permettant de travailler à l'attractivité du parc social dans les quartiers souffrant d'un déficit d'image.

La déclinaison de ces orientations en objectifs opérationnels et en plan d'actions de la convention de mixité sociale se fait actuellement dans le cadre de groupes de travail réunissant les partenaires, bailleurs, communes, réservataires et services de l'Etat. Ils doivent permettre d'aboutir à une convention à la fin de l'année 2015.

Le projet de protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine fait l'objet d'une délibération spécifique. Il vise, pour les deux quartiers concernés, le Mail à Chenôve et la Fontaine d'Ouche à Dijon, à définir les projets des deux quartiers et les engagements de chacun des partenaires, locaux et nationaux, sur ces projets.

Considérant le présent exposé,

Vu l'avis de la commission administration générale, cohésion sociale et TIC en date du 17 juin 2015,

Vu l'avis de la commission solidarité et logement en date du 23 juin 2015,

Vu l'avis de la commission personnel, emploi et coordination des grands projets en date du 24 juin 2015,

Vu l'avis de la commission santé et intergénérationnel en date du 25 juin 2015,

Vu le projet de contrat de ville et de ses annexes transmis à chaque président de groupe politique et consultable au secrétariat de la Direction générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat de ville de la Communauté Urbaine du Grand Dijon ainsi que ses annexes jointes.

ARTICLE 2 : de prendre acte que le Conseil Départemental souhaite disposer de plus de temps pour définir ses engagements pour une signature à l'automne après l'adoption par son assemblée ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des négociations avec les autres co-financeurs et partenaires, notamment pour le projet de protocole de préfiguration de la convention du NPNRU ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution du Contrat de Ville et de ses annexes.

II) ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

3° - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA VILLE DE CHENOVE

Le budget 2014 de la ville a été exécuté en dépenses et en recettes, et par section, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	23 368 341.27 €	25 991 122.62 €
Section d'investissement	12 648 816.34 €	13 834 140.54 €

Compte tenu des réalisations constatées, des restes à réaliser, et après reprise des résultats reportés, le Compte Administratif de la Ville fait apparaître les soldes suivants :

- un résultat de la section de fonctionnement de	7 093 265.70 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de	- 2 714 157.85 €
- un solde des restes à réaliser	1 062 526.29 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de	1 651 631.56 €

En outre, est également annexé au compte administratif, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des cessions – acquisitions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2241-1,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 26 juin 2015,
Vu le compte administratif ci-annexé,
Vu le bilan des opérations immobilières joint,

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire soit sorti pour ne pas prendre part aux débats et au vote, délibère, PAR 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (MM ET MMES – PONSAA – BRUGNOT – MARINO – CARLIER – LAKRI), et décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le Compte Administratif 2014 de la Ville de Chenôve.

ARTICLE 2 : de prendre acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2014.

4° - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA VILLE DE CHENOVE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est à noter qu'une différence existe entre les inscriptions budgétaires figurant au compte administratif de la ville et celles du compte de gestion, tant en dépenses qu'en recettes et dans les deux sections. Cet écart provient des opérations liées aux cessions patrimoniales (sorties de l'actif et plus ou moins-values) pour lesquelles aucun crédit ne doit être prévu dans le budget, mais qui font l'objet d'une ouverture de crédits dans les comptes du receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 26 juin 2015,
Vu le compte de gestion du comptable public consultable au secrétariat de la Direction des Affaires Financières de la Ville de Chenôve aux heures d'ouverture de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à viser et certifier le compte de gestion 2014 de la ville.

5° - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2014 en approuvant le Compte Administratif de la Ville qui fait apparaître les soldes suivants :

- un résultat de la section de fonctionnement de	7 093 265.70 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de	- 2 714 157.85 €
- un solde des restes à réaliser	1 062 526.29 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de	1 651 631.56 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif.

Le surplus peut être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 26 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A 25 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM ET MMES – PONSAA – BRUGNOT – MARINO – CARLIER – LAKRI), décide :

ARTICLE UNIQUE : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, d'autre part en report de fonctionnement par les écritures suivantes:

- ligne 001 - Déficit d'Investissement reporté	- 2 714 157.85 €
Solde des restes à réaliser	1 062 526.29 €
- cpte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 651 631.56 €
- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 441 634.14 €

6° - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Le budget supplémentaire a pour principal objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêt des comptes.

C'est également une étape d'ajustement des crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes.

En fonctionnement, les dépenses sont abondées de 99 945 €, affectées principalement aux annulations de titres sur exercice antérieur et aux admissions en non-valeur, à l'organisation des actions de la Gestion urbaine et sociale de proximité, à la location des Pressoirs à compter de juillet et aux dépenses de téléphone.

En outre, le reversement au Grand Dijon des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux est annulé (-181 890 €), ainsi que les recettes correspondantes, ces dernières étant encaissées directement par la communauté urbaine.

Les recettes sont complétées globalement à hauteur de 12 205 €, dont 4 000 € provenant des participations des bailleurs sociaux à des actions organisées par la GUSP. Au-delà de cette faible évolution, il faut noter les transferts substantiels entre la dotation de solidarité

urbaine (DSU) et la dotation forfaitaire. Celle-ci, malgré une anticipation à la baisse prévue au budget primitif, connaît une baisse supplémentaire de 166 000 €, tandis que la DSU enregistre 166 000 € de plus par rapport à la prévision. Par rapport à 2014, la dotation forfaitaire recule de 535 000 € et la DSU progresse de 255 000 €, soit une perte de ressources de 280 000 €.

Le résultat de fonctionnement reporté (5 441 634 €) est affecté, à hauteur de 3 169 066 €, à l'autofinancement de l'investissement, permettant ainsi de ramener l'enveloppe de l'emprunt à 1 000 000 €.

En investissement, hors mouvements patrimoniaux, les inscriptions nouvelles en dépenses s'élèvent à 19 323 €, financées totalement par transfert de crédits de fonctionnement.

Les recettes n'enregistrent aucune variation, hors celles concernant l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 26 juin 2015,

Vu le budget supplémentaire joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A 25 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM ET MMES – PONSAA – BRUGNOT – MARINO – CARLIER – LAKRI), décide :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le budget supplémentaire pour 2015.

7° - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Malgré la mise en œuvre de moyens pour parvenir au recouvrement des titres de recettes, des créances restent irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs.

Par conséquent, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 9 064.58 €, se répartissant par exercice comme suit :

2005	87.20 €
2007	419.80 €
2008	1389.61 €
2009	170.40 €
2010	862.00 €
2011	1 800.06 €
2012	2 765.20 €
2013	996.16 €
2014	574.15 €
TOTAL	9 064.58 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire au compte 6541.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le trésorier,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 26 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : d'accepter l'admission en non-valeur des créances listées dans le tableau ci-dessus.

8° - ASSOCIATION SPORTIVE ET DE LOISIRS POUR L'ANIMATION DE CHENOVE – REPRISE D'ACTIFS

Par un courrier du 24 décembre 2014, Monsieur le Président de l'association sportive et de loisirs pour l'animation de Chenôve a informé Monsieur le Maire de Chenôve de son intention de cesser les activités de l'association et de proposer à la commune d'assurer la continuité de ses activités.

Il a expliqué, en substance, que l'association a fêté ses 31 ans d'existence le 22 décembre 2014 et que « *durant toutes ces années, elle a permis à des milliers d'enfants, de jeunes et d'adultes de Chenôve et plus largement de l'Agglomération dijonnaise, de partir en vacances et de pratiquer des activités de loisirs sportifs* ».

Il poursuivait ainsi, « *à l'origine, la mise en place de cette association, initiée par Roland Carraz, avait pour but de répondre à un besoin urgent de création et de gestion d'activités sportives et de loisirs de proximité ainsi que d'organisation de colonies de vacances pour le plus grand nombre de cheneveliers. Au fil des années, notre association, forte de son succès, s'est développée en étroite collaboration avec la ville de Chenôve, pour pouvoir faire face à plus de sollicitations des usagers. Mais depuis plusieurs mois, notre association est la cible d'attaques successives par voie de presse, internet et tracts, interrogeant les membres du conseil d'administration sur cet acharnement médiatique et sur la finalité de tels propos honteux, diffamants et souvent erronés. Les dirigeants bénévoles que nous sommes œuvrent depuis toutes ces années afin de faire en sorte que les jeunes et les moins jeunes de notre commune puissent bénéficier d'activités sportives et de loisirs de qualité comme le précisent d'ailleurs nos statuts. Ce travail a toujours été effectué en direction du plus grand nombre et en regard de l'intérêt général. [Lors du conseil d'administration du 23 décembre 2014], il a été décidé, à l'unanimité, que soit soumis au vote de notre prochaine assemblée générale du 23 janvier 2015, le transfert en régie municipale de toutes les activités qui étaient jusqu'alors organisées en collaboration étroite avec la ville de Chenôve ainsi que tous les actifs de l'association permettant la continuité des activités à travers le service sports et loisirs de la ville de Chenôve. Je tenais donc à vous informer de notre intention, et ce afin que vos services prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter une rupture dans ces activités qui sont unanimement appréciées de la population. Bien entendu, nous programmerons les actions engagées par l'association mais nous n'en programmerons pas de nouvelles. Nous regrettons vivement d'en arriver à une telle situation mais ces articles, ces insinuations, ces rumeurs non fondées sont intolérables pour les bénévoles que nous sommes. Mais nous pensons, Monsieur le Maire, que cette décision mûrement réfléchie est la plus à même à faire taire toute polémique qui n'a pas lieu d'être, et nous espérons que cela permettra de faire perdurer dans le temps ce pour quoi nous avons milité pendant toutes ces années* ».

Dans un second courrier daté du 25 mars 2015, Monsieur le président de l'association informe Monsieur le Maire de Chenôve que « *les membres actifs de l'association [...] se sont réunis statutairement en assemblée générale le 23 janvier 2015. Les décisions prises ont été approuvées à l'unanimité, à savoir : transferts des activités de l'association à la ville de Chenôve, ainsi que des moyens nécessaires à la pérennisation de ses activités au 31 mai 2015* ».

En conséquence des décisions prises par les dirigeants de l'association sportive et de loisirs pour l'animation de Chenôve, il revient au Conseil Municipal d'approuver :

- La délégation donnée par le conseil municipal à M. le Maire pour adopter des tarifs liés à l'organisation des séjours longs (Ces séjours étant toujours différents, les tarifs à adopter sont par essence différents d'un séjour à l'autre, ce qui implique une nécessaire réactivité pour les décider et donc pouvoir les annoncer suffisamment en amont de la tenue de l'activité) ;
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions, avec l'association, permettant à la ville de Chenôve de se rendre propriétaire des actifs actuellement propriété de l'association à partir du 1^{er} juillet 2015 ;

- L'autorisation donnée à M. le Maire, par délégation donnée par le Conseil municipal, de signer les baux ou avenants de transfert liés aux terrains qui ont fait l'objet de conventions entre l'association et les propriétaires ;
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer toute convention ou tout document utile pour assurer le bon fonctionnement en régie de ces activités auparavant organisées par l'association.

Vu l'avis de la commission jeunesse, sport et loisirs en date du 23 juin 2015,
 Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 26 juin 2015,
 Vu la convention de transfert jointe et ses annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : de prendre acte de la décision des dirigeants de l'association sportive et de loisirs pour l'animation de Chenôve prise le 23 janvier 2015 en assemblée générale et de les remercier pour les 31 années de dévouement au service des cheneveliers.

ARTICLE 2 : que la Ville de Chenôve assume à partir du 1^{er} juin 2015 la continuité des activités organisées jusqu'alors par l'association sportive et de loisirs pour l'animation de Chenôve.

ARTICLE 3 : d'approuver les conséquences suivantes de ce nouveau mode de gestion :

- Délégation donnée par le conseil municipal à M. le Maire pour adopter des tarifs liés à l'organisation des séjours longs (Ces séjours étant toujours différents, les tarifs à adopter sont par essence différents d'un séjour à l'autre, ce qui nécessite une réactivité pour les décider) ;
- Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions, avec l'association, permettant à la ville de Chenôve de se rendre propriétaire des actifs actuellement propriété de l'association ;
- Autorisation donnée à M. le Maire, par délégation donnée par le Conseil municipal, de signer les baux ou avenants de transfert liés aux terrains qui ont fait l'objet de conventions entre l'association et les propriétaires ;
- Autorisation donnée à M. le Maire de signer toute convention ou tout document utile pour assurer le bon fonctionnement en régie des activités auparavant organisées par l'association.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué par ses soins à signer tout document consécutif au présent dossier.

9° - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2014

La Ville de Chenôve bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale, issue de la loi du 13 mai 1991 et réformée par la loi de programmation pour la cohésion sociale 2005-32 du 18 janvier 2005 et la loi de finances 2004-1484 du 30 décembre 2004.

La DSUCS est attribuée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées et se concentre plus particulièrement sur les communes disposant de zones urbaines sensibles (ZUS) et/ou de zone franches urbaines (ZFU).

Un classement des communes de plus de 10 000 habitants est effectué chaque année. Les critères pris en compte pour ce classement sont les suivants :

- Le potentiel financier,
- Le nombre de logements sociaux,
- Le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,

➤ Le revenu par habitant.

En 2014, les données de la commune, comparées aux moyennes nationales, ont positionné la Ville de Chenôve au 189^e rang sur 736 communes éligibles.

Depuis 2005, la formule d'attribution prend en compte la proportion de la population en zone urbaine sensible et en zone franche urbaine. Cette réforme s'est traduite par un abondement substantiel de la DSUCS pour la Ville de Chenôve.

En 2014, l'attribution s'élevait à 2 959 364 €, en progression de 3,4 % par rapport à 2013, dont 59 919 € au titre de la DSU cible qui est une bonification répartie entre les 250 premières communes bénéficiaires.

Conformément à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville présente, chaque année, un rapport sur les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

La loi précise que la dotation doit contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, notamment par le développement de « services collectifs de proximité » et par des aides ciblées. Dans un contexte financier tendu, cette dotation a permis à la Ville de poursuivre, développer ou accompagner, des actions dans de multiples domaines, afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de sa population la plus fragilisée et d'atténuer les inégalités :

- actions de coordination,
- développement de la citoyenneté et prévention de la délinquance,
- soutien à la scolarité et développement des activités en faveur de la jeunesse,
- promotion de l'insertion sociale et professionnelle,
- développement des activités culturelles,
- adaptation de l'accueil ou des services au public,
- soutien apporté à des organismes sociaux et à des associations contribuant à faciliter l'accès à des activités de loisirs,
- amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, dans le cadre du projet urbain avec d'importants travaux d'aménagement.

Le coût de ces actions, organisées par la Ville, ou en partenariat, est présenté dans l'annexe jointe.

Vu l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission administration générale, cohésion sociale et TIC en date du 17 juin 2015

Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique en date du 26 juin 2015,

Vu l'annexe jointe,

Le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : prend acte des actions présentées au tableau ci-après annexé.

10° - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

III) URBANISME – TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

11° - ARRET DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DE CHENOVE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La commune de Chenôve a prescrit, par une délibération en date du 18 novembre 2013, la révision du PLU afin notamment de mettre en compatibilité son document d'urbanisme avec les normes supracommunales. Aujourd'hui, la procédure de révision en est au stade du diagnostic territorial.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon est compétente en matière de PLU. A ce titre, elle est désormais la seule autorité compétente pour poursuivre et conduire les procédures de PLU initiées par les communes avant le transfert de compétence et pour prendre tout acte administratif s'y référant. En tout état de cause, cela signifie que les communes ne sont plus juridiquement compétentes pour arrêter et approuver leur PLU.

Afin de garantir une bonne articulation et collaboration entre les communes et la Communauté Urbaine, dans le respect de leurs rôles et enjeux respectifs, et afin de préserver la sécurité juridique des procédures engagées, le Grand Dijon a sollicité l'avis de la Commune sur la reprise et l'achèvement de sa procédure par le Grand Dijon, par courrier en date du 8 avril 2015.

Ainsi, il apparaît plus pertinent pour des raisons de cohérence et de stratégie territoriale, de conduire cette réflexion sur l'avenir urbain de Chenôve, dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal et d'arrêter la procédure de révision en cours. Seule la phase de diagnostic actuellement en cours sera finalisée.

Quoi qu'il en soit, tout en collaborant à l'élaboration du PLU intercommunal, la commune de Chenôve entend poursuivre la réalisation des objectifs communaux et notamment ceux déjà affichés lors de sa délibération du 18 novembre 2013 à savoir :

- *Permettre la réalisation des projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins de la population et les orientations politiques définies par les élus municipaux.*
- *Poursuivre la démarche de renouvellement urbain engagée par la ville,*
- *Poursuivre le développement du Centre-Ville en confortant son rayonnement et son articulation avec les quartiers,*
- *Définir les orientations d'aménagement sur les secteurs offrant un potentiel de développement notamment les abords de la rue de Longvic (STRD/DIVIA...),*
- *Valoriser les paysages urbains le long des axes d'entrée d'agglomération (avenue Roland CARRAZ, route des Grands Crus),*
- *Conforter la position de Chenôve en tant que 2^{ème} pôle économique de l'agglomération, en redynamisant l'attractivité de sa zone et son développement sur le secteur EUROPA.*

Vu l'article L123-1 alinéa II bis du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et marché en date du 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur l'achèvement par la Communauté Urbaine de la procédure de révision du PLU de Chenôve dans la mesure où la réflexion engagée par la Commune sur ses objectifs sera poursuivie et maintenue dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

12° - REGULARISATION FONCIERE SITE LAMARTINE : CESSION FONCIERE VILLE DE CHENOVE A ORVITIS

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, ORVITIS a procédé à la réhabilitation de la partie Nord de son bâtiment sis rue LAMARTINE et à la déconstruction de la partie Sud.

Sur le site démoli, ORVITIS a obtenu un permis de construire pour un programme de 15 logements à loyers modérés, ainsi que 15 logements et 752 m² de bureaux pour l'ACODEGE.

Situé le long du tracé du tramway ce projet participe à la recomposition et à la diversification des fonctions urbaines sur le secteur.

Une partie des emprises permettant la réalisation de cette opération dépend du domaine public communal. En outre des tènements fonciers situés en façades Est, Ouest et Nord du bâtiment réhabilité sont également dépendants du domaine public communal bien que directement rattaché par leur fonction au bâtiment. L'ensemble correspondant aux parcelles cadastrées section AI numéros 270, 272, 273, 275, 279, 280, 281, 282 et représentant une superficie de 1371 m² serait cédé à ORVITIS.

Par ailleurs un espace d'une superficie de 171 m² actuellement propriété d'ORVITIS, situé entre le bâtiment réhabilité et le projet de reconstruction sera aménagé à terme en espace vert et rampe handicapé reliant le parc urbain et la rue Lamartine. Cette parcelle serait versée dans le domaine public communal.

Par délibérations en date du 29 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé le principe d'une opération d'échange foncier sans contrepartie financière après avoir constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles dépendant du domaine public communal.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la cession à l'euro symbolique à ORVITIS.

Les frais liés à cette transaction étant à la charge d'ORVITIS.

Considérant les caractéristiques de cette opération, s'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la maîtrise et le rééquilibrage de l'habitat, la diversification de l'offre et la cohérence du foncier.

Vu la délibération n°81 du 29 septembre 2014,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu l'avis de la commission travaux et marché en date du 18 juin 2015,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 26 juin 2015,

Vu le plan joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser la cession foncière à ORVITIS des tènements fonciers d'une superficie de 1371 m² de propriétés communales aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

ARTICLE 3 : plus généralement, de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

13° - GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE – REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA REDUCTION DES POPULATIONS DE PIGEONS PAR UNE ASSOCIATION – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE CHENOVE

Dans le cadre de sa démarche de gestion urbaine et sociale de proximité, la Ville de Chenôve souhaite conduire, en partenariat avec les bailleurs présents sur son territoire, des actions permettant de réduire les nuisances occasionnées par les pigeons.

Avant d'engager des actions souvent coûteuses et peu efficaces, une étude, portée par la ville, sera réalisée d'août à octobre 2015 par l'association AERHO afin d'obtenir une analyse ornithologique détaillée et des préconisations appropriées.

Le coût prévisionnel de cette étude, évalué à 6.000 euros TTC, serait financé comme suit :

- Ville de Chenôve	1.000 €
- Dijon Habitat	1.000 €
- ICF	1.000 €
- Orvitis	1.000 €
- SCIC Habitat	1.000 €
- VILLEO	1.000 €

Les engagements financiers feront l'objet d'une convention qui sera signée entre ces différents partenaires.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission administration générale, cohésion sociale et TIC en date du 17 juin 2015,

Vu l'avis de la commission travaux et du marché en date du 18 juin 2015,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 26 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des bailleurs à cette étude et corrélativement à signer la convention nécessaire,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches inhérentes au dossier.

14° - PROJET D'EXTENSION DE L'ACTIVITE EQUESTRE IMPLANTEE SUR LE PLATEAU DE CHENÔVE LIE A L'INSTALLATION DE L'ASSOCIATION EQUI-SENS

L'association Equi-Sens accompagne depuis plus de 12 ans des personnes en situation de handicap psychique, physique, relationnel ou en souffrance, dans le cadre d'objectifs thérapeutiques ou de loisirs avec le cheval comme partenaire privilégié. Les effets bénéfiques de cet accompagnement sont reconnus par les professionnels de santé.

Jusqu'à présent installée sur un terrain en location équipé de structures démontables (manège couvert, chalet d'accueil...), et compte tenu du développement de l'activité que l'association envisage encore d'étendre, il pourrait être envisagé une installation à proximité du Cercle Hippique Dijonnais, à savoir sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 15, propriété de la commune.

Serait ainsi créée une dynamique en relation étroite avec l'exploitation du centre hippique, ce à travers un partenariat organisé notamment sur la mutualisation de moyens tels que toilettes et douches, espaces d'accueil ou de convivialité.

L'association Equi-Sens édifierait une structure conforme aux prescriptions du PLU communal comportant en particulier, une insertion architecturale dans l'environnement naturel et notamment, la préservation des plantations existantes en concertation avec les services communaux. Cette construction serait composée des éléments suivants formant un seul ensemble bâti :

- Manège couvert d'environ 650 m²,
- Boxes pour chevaux de part et d'autre du manège,
- Salle d'accueil,
- Bureaux et vestiaires.

Il est précisé que la parcelle A 15 est en partie occupée pour les activités du Cercle Hippique Dijonnais sur le fondement d'une convention d'occupation consentie par la ville de Dijon au centre équestre, la ville de Dijon disposant elle-même d'un droit d'occupation compte tenu d'un bail emphytéotique conclu le 06 mars 1969 avec la ville de Chenôve, propriétaire.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ce projet d'implantation susceptible d'impacter autrement les loisirs et la santé, de faire évoluer les comportements en particulier sur le territoire de Chenôve,

Compte tenu également du cadre particulièrement favorable, à proximité du Cercle hippique existant,

Et afin de soutenir les démarches de l'association notamment dans le cadre de sa recherche de financements,

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme et marché en date du 18 juin 2015,
Vu le plan d'implantation joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : de se prononcer favorablement sur le projet de l'association Equi-Sens et la poursuite des démarches engagées par cette dernière en vue de son installation à proximité du Cercle Hippique Dijonnais.

IV) SOLIDARITE – ACTION SOCIALE

15° - ADHESION DE LA VILLE DE CHENOVE AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM)

A l'initiative de Madame Claude DARCIAUX, ancienne Députée-Maire de Longvic et du Docteur Gérard MILLERET, psychiatre au Centre Hospitalier Spécialisé La Chartreuse, un Conseil Local de la Santé Mentale a été mis en place en 2011.

Il s'agit d'une plate-forme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (éducation, bailleurs, justice, police). Il a notamment pour mission de favoriser le décloisonnement des acteurs, des dispositifs de la santé mentale et ainsi favoriser la transversalité des politiques publiques de santé menées au niveau local.

Association loi 1901, il est administré par les maires, les professionnels de santé, et l'ensemble des partenaires sociaux et médico-sociaux mais aussi par des associations représentant les familles et aidants des personnes souffrant de troubles psychiques et des usagers eux-mêmes. Les Maires adhérents au CLSM sont membres de droit du bureau et pilotent donc directement les orientations de la structure. Pour fonctionner, et porter ainsi les actions de préventions ou de développement qui permettront cette action territoriale au service des habitants, chaque membre participe au financement.

Les villes participent chacune à hauteur de 0,30 centimes d'euros par habitants.

L'Agence Régionale de Santé ARS et l'établissement hospitalier de La Chartreuse soutiennent le CLSM, ils financent la coordination salariée de la structure, reconnaissant l'action du CLSM au cœur des objectifs du Projet Régional de Santé.

Le CLSM propose par l'animation, la coordination, et l'ingénierie de projets dans le domaine de la santé mentale, des rendez-vous de prévention à destination du grand public, des démarches coordonnées et thématiques, mais surtout développe une collaboration plus fluide avec les professionnels du territoire, favorisant ainsi l'accès aux soins, et le parcours de vie de chacun.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission santé et intergénérationnel en date du 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Conseil Local de Santé Mentale « Franco BASAGLIA »,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation financière sollicitée (0,30 centimes d'euro par habitant pour une année),

ARTICLE 3 : plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

V) CULTURE – JEUNESSE – SPORT

16° - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC POUR UNE SORTIE DES CLASSES DE CM2 DES ECOLES GAMBETTA ET EN SAINT JACQUES DANS LE CADRE DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE

Dans le cadre des manifestations pour le Centenaire de la Grande Guerre, la MJC de Chenôve souhaite continuer le travail entrepris avec les élèves de CM2 des écoles élémentaires.

Le 6 novembre 2014, les classes de CM2 des écoles Gambetta et En Saint Jacques ont rencontré Monsieur LAPARRA de Verdun, Maire de Fleury, village disparu. Madame CHAPUILLIOT, Présidente de la MJC, ancienne enseignante et soucieuse de la transmission de la Mémoire avait organisé cette rencontre à la MJC.

Le mardi 2 juin a eu lieu une sortie avec ces 2 classes à Verdun, afin que les élèves appréhendent mieux ce qu'a été cette Grande Guerre.

Au vu de l'intérêt de cette sortie, et suite à la requête de Madame CHAPUILLIOT, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 26 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la MJC de Chenôve afin de participer au financement de cette sortie.

17° - TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2015/2016 DU CÈDRE ET MODALITES POUR SOLLICITER LES NOUVELLES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Par délibérations des 16 juin et 29 septembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs et les conditions de paiement appliqués à la billetterie du Cèdre pour les spectacles programmés lors de la première saison culturelle 2014/2015.

Au vu du déroulement de cette première année de fonctionnement, il y a lieu, pour la prochaine saison 2015/2016, de procéder à une simplification des formules d'abonnement, de prévoir des tarifs adaptés et différenciés en fonction des spectacles, tout en maintenant des tarifs préférentiels aux habitants de Chenôve.

Les tarifs sont fixés en fonction de la localisation des places réparties en 3 catégories :

- Catégorie 1 : places assises situées au parterre, dans les ailes, et au premier balcon
- Catégorie 2 : places assises situées au second balcon (paradis)
- Catégorie 3 : places debout situées dans la fosse (sans gradins)

Des tarifs uniques sont appliqués à certains spectacles, sur un nombre déterminé de places mis en vente par la billetterie du Cèdre uniquement.

Des tarifs spécifiques sont prévus pour le spectacle du festival ART'DANSE co-organisé par Le Cèdre – Ville de Chenôve, l'ABC, le CDC Dijon Bourgogne et Art'Danse, afin d'uniformiser l'offre de tarifs des partenaires culturels de l'agglomération dijonnaise.

Les conditions et les modes de paiement des billets et abonnements sont maintenus.

Ils sont payables en une fois, sans délais de paiement. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Les règlements s'effectuent en numéraire, par chèque, par carte bancaire sur place à la billetterie du Cèdre ou par voie postale ou encore par paiement en ligne sur le site Internet.

Concernant les tarifs des produits vendus au bar du Cèdre, fixés par délibération du 29 septembre 2014, il est proposé de les réajuster à la baisse, compte tenu des prix pratiqués dans des établissements similaires.

Les tarifs des billets et abonnements proposés pour la saison culturelle 2015/2016, ainsi que les tarifs relatifs aux produits vendus au bar sont présentés dans l'annexe récapitulative jointe.

Concernant les licences d'entrepreneur de spectacles (licences de catégorie 1, 2 et 3), il y a lieu de procéder à une nouvelle demande d'attribution dans la mesure où ces dernières, qui ont été attribuées pour 3 ans, puis renouvelées à Monsieur le Maire, à titre personnel et incessible, suite à désignation du conseil municipal par délibération en date du 15 décembre 2008, présentent une fin de validité au 27 juin 2015.

Il est rappelé que toute structure publique ou privée qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles (catégorie 1), de production (catégorie 2) et de diffusion (catégorie 3) de spectacles doit être titulaire d'une licence délivrée par le Préfet, le fait générateur étant l'emploi d'artistes.

Cette licence est délivrée dans le but de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Par ses équipements et la nature des activités et des spectacles de sa programmation culturelle, la commune de Chenôve est bien concernée par ces 3 catégories de licences, pour des événements qui se déroulent dans les lieux dédiés suivants : la salle des fêtes de

la mairie, l'espace culturel-Bibliothèque François Mitterrand, l'espace culturel Escale Charcot et le Centre culturel et de rencontres - le Cèdre.

Si une collectivité locale - personne morale - souhaite exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, le titulaire de la licence doit être une personne physique désignée par l'organe délibérant.

Par la nature de ses activités au sein de la commune, Madame Gisèle WEIGEL, Directrice des Affaires Culturelles de Chenôve, peut être désignée par notre conseil pour solliciter l'attribution de ces 3 licences pour une durée de 3 ans, renouvelable pour une durée équivalente.

Vu les délibérations des 16 juin et 29 septembre 2014 portant adoption des tarifs applicables à la saison culturelles 2014/2015 et compléments tarifaires,

Vu la délibération du 15 décembre 2008 portant autorisation du maire à solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles,

Vu l'avis de la commission culture, des équipements culturels, des relations internationales et des anciens combattants en date du 25 juin 2015,

Vu l'avis de la commission finances et du développement économique en date du 26 juin 2015

Vu l'annexe tarifaire jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : d'approuver les tarifs de la billetterie du Cèdre tels qu'annexés, pour les spectacles de la saison culturelle 2015/2016

ARTICLE 2 : de maintenir les modes et les conditions de paiement des billets et abonnements

ARTICLE 3 : de réajuster le tarif applicable aux produits vendus par le bar du Cèdre comme suit :

Café : 1,50 € ; Autre boisson chaude ou froide : 2,50 € ; Collation : 3,00 €

ARTICLE 4 : de désigner Mme Gisèle WEIGEL, Directrice des Affaires Culturelles de la commune, comme personne physique désignée par la Ville de Chenôve pour devenir titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

ARTICLE 5 : d'autoriser Mme Gisèle WEIGEL, à solliciter ladite licence, pour les 3 catégories de licences sus mentionnées et à accomplir toutes les démarches nécessaires inhérentes à son obtention pour une durée de 3 ans et pour son renouvellement d'une durée équivalente.

18° - AUTORISATION AU SIPLASUD DE BALISER UN CIRCUIT VTT SUR LE PLATEAU ET DE DEMANDER SON INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (P.D.E.S.I.)

En 2002, deux circuits VTT ont été créés et balisés sur le plateau par la Ville de Chenôve. Ceux-ci traversent la zone Est du terrain militaire de la BA 102. L'Armée n'ayant pas donné d'autorisation de passage sur son terrain, un nouveau tracé est proposé en collaboration avec le référent circuits VTT du service des sports. Ce tracé comprend une boucle relativement facile d'accès à un public familial et une variante plus sportive apportant une difficulté supplémentaire aux vététistes confirmés. Le tracé utilise des sentiers existants, et ainsi n'impacte pas les milieux patrimoniaux en présence (pelouses calcaires, lavières, combes...).

Dans le cadre de l'harmonisation de la signalétique d'accueil engagée par le SIPLASUD (via la charte graphique « Côte dijonnaise »), il sera demandé aux utilisateurs de tenir compte

des enjeux écologiques en présence, et de ne pas sortir des tracés existants, ce qui causerait une « fragmentation » des milieux naturels reconnus au titre de la politique Natura 2000.

Le SIPLASUD, dans le cadre de sa délégation de compétence, se propose d'être maître d'ouvrage du balisage de ces circuits à la norme française en vigueur et de leur demande d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil Général. Cette inscription permettrait une valorisation des circuits par Côte d'or Tourisme et permettra au SIPLASUD de bénéficier d'éventuelles subventions relatives à l'aménagement des circuits.

Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.);
Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.);

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de VTT pour le développement local;

Vu la carte jointe présentant le tracé complet des itinéraires, pour lesquels la commune est l'unique propriétaire foncier sur le territoire de Chenôve;

Vu l'avis de la commission jeunesse, sports et loisirs du 23 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1^{er} : d'ouvrir à la pratique VTT sur les chemins relevant de son autorité et désignés sur le plan ci-joint, comme suit :

COMMUNE	STATUT*	REFERENCE CADASTRALE			PROPRIETAIRE
		LIEU-DIT	PLAN SECTION	N°DE PARCELLE	
Chenôve	CR n°21	De Gouville à St Joseph			Commune de Chenôve
Chenôve	CR n°9				Commune de Chenôve
Chenôve	DPC	Plain de la Montagne	166A	20	Commune de Chenôve
Chenôve	DPC	Plain de la Montagne	166A	18	Commune de Chenôve
Chenôve	DPC	La montagne	166A	22	Commune de Chenôve
Chenôve	VP	Rue J Cornu			
Chenôve	VP	Rue P Bert			
Chenôve	VP	Ruelle derrière la Velle			Commune de Chenôve
Chenôve	CR	Sentier de Seloncourt			Commune de Chenôve
Chenôve	CR n°33	De Montbarbon			Commune de Chenôve
Chenôve	DPC		166AA	4	Commune de Chenôve
Chenôve	DPC		166AA	2	Commune de Chenôve

Chenôve	DPC		166AA	38	Commune de Chenôve
Chenôve	CR n°26				Commune de Chenôve
Chenôve	DPC		166A	35	Commune de Chenôve
Chenôve	DPC	Le plain de la Montagne	166A	14	Commune de Chenôve
Chenôve	CR n°20				Commune de Chenôve
Chenôve	DPC	Plain de la Montagne	166A	15	Commune de Chenôve

* Route Départementale (RD), Chemin rural (CR), Voie Communale (VC), autres Voies Publiques (VP), Domaine Privé Communal (DPC).

A cette fin, le Maire prendra les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que de besoin.

ARTICLE 2 : d'émettre un avis favorable pour la demande d'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R et au P.D.E.S.I. par le SIPLASUD, maître d'ouvrage des itinéraires.

ARTICLE 3 : de s'engager à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au P.D.I.P.R. de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;

ARTICLE 4: de s'engager, en qualité de propriétaire de la voie, à entretenir ou faire entretenir la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique du VTT et dans le respect de l'environnement ;

ARTICLE 5 : d'informer les usagers du règlement de police applicable sur la commune;

ARTICLE 6 : d'autoriser le SIPLASUD à poser ou faire poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique du VTT (signalétique, balisage...).

19° - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE / MJC

Fidèle à sa politique volontariste de soutien aux associations, la ville de Chenôve a autorisé par délibération en date du 06 février 2012 la signature d'une convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

D'une durée de 3 ans, cette convention est arrivée à terme le 06 février 2015 et a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2015, permettant de ce fait le paiement des deux premiers acomptes de la subvention sur l'exercice en cours.

Aujourd'hui, il convient de mettre en place un nouveau cadre partenarial pour la période 2015-2017 à travers une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle (jointe à la présente délibération).

Cinq programmes d'actions ont été retenus autour des axes suivants :

1 – Scène de proximité et activités socio-culturelles,

- 2 – Multimédias et culture numérique
- 3 – Développement social et territorial
- 4 – Maison du Citoyen
- 5 - Accueil et accompagnement de publics Jeunes

Conformément à l'article 5 du projet de convention, il reste à verser à la MJC le 3^{ème} acompte de la subvention 2015. Les attributions de subvention pour les années 2016 et 2017 feront l'objet de délibérations spécifiques du conseil municipal.

La convention d'objectifs fixe les conditions de suivi par les personnalités compétentes de la Ville.

L'annexe II à la présente convention liste les fiches-actions pour lesquelles la MJC sollicite une subvention auprès de la Ville de Chenôve.

Vu l'avis de la commission culture, équipements culturels, relations internationales et anciens combattants en date du 25 juin 2015,

Vu le projet de convention joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

20° - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION FIGURE2STYLE ET LA VILLE DE CHENOVE

D'une renommée dépassant les frontières nationales, l'association Figure2Style développe depuis de nombreuses années une activité autour du « break dance » riche et variée : une compagnie de danse hip hop aux créations chorégraphiques exigeantes et reconnues, d'une part ; l'animation de cours de « break dance » et d'ateliers de pratique artistique ouverts aux débutants comme aux plus confirmés, d'autre part.

Fidèle à sa politique volontariste de soutien aux associations, la ville de Chenôve a autorisé par délibération en date du 12 décembre 2011 la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Figure2Style.

D'une durée de 3 ans, cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2014 et a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2015, permettant de ce fait le paiement des deux premiers acomptes de la subvention sur l'exercice en cours.

Aujourd'hui, il convient de mettre en place un nouveau cadre partenarial pour la période 2015-2017 à travers une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle (jointe à la présente délibération).

Les actions mises en œuvre par l'association Figure2Style s'articuleront autour de deux objectifs à savoir :

- 1 – Le développement de l'activité artistique « Ecole de danse »,
- 2 – La participation à l'animation culturelle de la centralité.

La Ville de Chenôve procède, conjointement avec l'association Figure2Style, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Conformément à l'article 5 du projet de convention, il reste à verser à l'association Figure2Style le 3^{ème} acompte de la subvention 2015. Les attributions de subvention pour les années 2016 et 2017 feront l'objet de délibérations spécifiques du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission culture, équipements culturels, relations internationales et anciens combattants en date du 25 juin 2015,
Vu le projet de convention joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

VI) QUESTION DIVERSE

21° - VŒU RELATIF AUX DOTATIONS DE L'ETAT

Après le PNRU1 qui a permis d'investir plus de 143 M€ afin de changer le visage et l'image de notre commune sur la période 2005-2014, Chenôve a été retenue parmi les 200 villes de France dans la nouvelle carte de la géographie prioritaire inscrite dans la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine. Nous allons ainsi poursuivre, sur les 10 prochaines années, la transformation urbaine du 2^e pôle de l'agglomération. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette nouvelle aide de l'Etat, par le biais de l'Agence nationale de renouvellement urbain, qui permettra de mobiliser des fonds pour améliorer encore le cadre de vie et la qualité de nos concitoyens et de lutter contre les inégalités.

Cependant, dans le même temps, la responsabilité budgétaire qui nous anime depuis toujours nous conduit à nous inquiéter légitimement de la baisse des dotations pour les collectivités locales.

Assurant plus de 70% des investissements publics, les collectivités représentent des acteurs majeurs de l'emploi et de la croissance économique et s'apparentent, très souvent, au dernier rempart contre la crise et désespérance sociale.

Aussi la réduction des dotations fait-elle planer une épée de Damoclès à la fois sur la qualité des services publics rendus au plus près de la population mais aussi sur la capacité d'investissement des collectivités, synonyme d'emplois pour les entreprises locales. A l'instar de l'association des maires Ville & Banlieue de France, nous craignons, comme toutes les collectivités, mais peut être encore plus gravement au regard de l'ampleur des besoins des habitants des quartiers populaires, que ces baisses de dotation ne remettent en cause nos politiques de solidarité.

Alors que le rôle de l'institution communale n'a peut-être jamais été aussi prégnant afin de maintenir, dans nos quartiers, le Vivre Ensemble, nous ne pouvons accepter les menaces financières qui pèsent sur elle. Notre politique sociale mais aussi nos actions destinées à favoriser l'attractivité de Chenôve et, de facto, à créer les conditions du développement économique participent pleinement à la réduction des fractures dans la population. Il est indispensable que nous puissions poursuivre l'ensemble de nos actions parce que, dans le cas contraire, les racines du radicalisme et du populisme prospéreront. Et c'est ce terrain qui est fertile pour que nombre de nos concitoyens soient tentés par de fausses solutions qui érigent la démagogie et l'extrémisme au rang de doctrines fallacieuses.

L'institution municipale est en effet le garant, au plus près des administrés, du Pacte républicain et de ses valeurs qui nous tiennent tant à cœur – liberté, égalité, fraternité – inscrites sur le fronton de nos maisons communes.

Pour l'ensemble de ces motifs,

Les conseillers municipaux du Groupe des élus socialistes, écologistes et républicains de progrès, du Groupe des élus communistes et républicains, ainsi que

du Groupe Chenôve entre vos mains, réunis en séance le 29 juin 2015, en présence de Madame Kheira BOUZIANE, Députée de la 3^{ème} circonscription de Côte-d'Or, demandent au gouvernement :

ARTICLE 1 : de conforter l'institution communale dans le rôle essentiel qui est le sien en faveur du Pacte républicain

ARTICLE 2 : de revoir le soutien aux collectivités locales par le biais de dotations pérennes adaptées et ainsi de renforcer l'effort de la puissance publique territoriale.